DEPARTEMENT DU NORD
****
ARRONDISSEMENT DE DOUAI
****
CANTON DE SIN-LE-NOBLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VRED

Tél : 03.27.90.51.33 - Fax : 03.27.91.23.26

T2025-039

RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNER
-127 RUE DES FRERES SANS-
- CREATION D'ADDUCTION AEROSOUTERRAINE DE FIBRE OPTIQUE -

Le Maire de la Commune de VRED,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,

Vu le décret 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la demande en date du 11 Juin 2025 par laquelle la Société AXIONE Feuchy chez SOGELINK TSA 70011 à DARDILLY Cédex (69134), sollicite une réglementation de la circulation et du stationnement pour la création d'adduction aérosouterraine de fibre optique située au 127 de la rue des Frères Sans,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur cette voirie afin de permettre à l'entreprise chargée des travaux de mener sa tâche en toute sécurité,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera supprimé sur l'emprise du chantier. Il sera interdit de doubler et de stationner au droit des travaux. La vitesse ne pourra pas excéder les 30 km/h conformément à l'arrêté municipal numéro P2023-003 du 20/04/2023(sur l'ensemble de la rue des frères Sans et en particulier en amont et en aval du chantier qui se situera à hauteur du numéro 127 rue des Frères Sans. La circulation pourra être alternée via des feux tricolores si nécessaire.

Article 2 : Les ouvertures du trottoir et de la chaussée sont autorisées sous réserve que la Société chargée des travaux effectue la remise des lieux en l'état initial à la clôture du chantier. L'entreprise devra maintenir la chaussée en état de propreté et l'accès aux immeubles sera maintenu de tout temps.

Article 3 : La pose de la signalisation, l'entretien et l'éclairage du chantier seront effectués par la Société SATCOMS Concept située à ROEUX (62118) – 18 Chemin de Croisette en charge des travaux. Le chantier devra être balisé en amont et en aval de jour comme de nuit. L'ensemble de la signalisation devra être posée et vérifiée chaque jour par la Société.

Article 4 : Les présentes dispositions entreront en vigueur à compter du 30 Juin 2025 jusqu'au 1er août 2025 inclus.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de Police de SOMAIN,
- Monsieur le Commandant du Groupement 5 du SDIS de DOUAI,
- Madame la Responsable du service technique de la Commune de VRED,
- Monsieur le Directeur de la Société STACOMS Concept sous-couvert de la Société AXIONE, à FEUCHY.

Fait à VRED, 27 Juin 2025

MAIRIE DE VRED (NORD)

"POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ"

Le Maire,

Laurence DERQUESNE

Marie-Françoise FALEMPE